



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SCIAT/MSCSP

AM

Arrêté préfectoral fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république et notamment son article 98,

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 précitée,

Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches du Rhône du 15 décembre 2017, approuvant le schéma,

Vu les avis favorables des établissements publics de coopération intercommunale du département des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Conférence territoriale de l'action publique.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1:

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) dans le département des Bouches-du-Rhône est fixé pour une durée de six ans à compter de ce jour.

Article 2:

Ce schéma comprend :

1 – pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de service de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services,

2 – un programme d'actions sur 6 ans comportant des objectifs stratégiques et des actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Ce programme s'articule autour de 4 orientations

- orientation 1 : améliorer l'offre d'accès physique aux services publics,
- orientation 2 : développer l'offre d'accès numérique aux services publics,
- orientation 3 : garantir l'offre sanitaire et sociale accessible à la population,
- orientation 4 : prendre en compte les besoins d'accès aux services publics des publics les plus fragiles.

Ces 4 volets constituent la structure du schéma qui décrit, pour chacun d'entre eux, les objectifs stratégiques, les actions et le calendrier de mise en œuvre.

Article 3 :

Pour conduire ce schéma, le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Présidente du Conseil Départemental ont choisi de constituer un comité de pilotage associant les Établissements publics de coopération intercommunale, l'Association des Maires des Bouches-du-Rhône, les opérateurs de services au public le Groupe la Poste, les représentants du Conseil Régional et les services de l'État.

Ce comité de pilotage se réunira annuellement sous la co-présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Afin de préparer les décisions de ce Comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les représentants des services et partenaires précités sera mis en place.

Article 4 :

Conformément aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Présidente du conseil départemental des Bouches du Rhône et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Marseille le, 22 DEC. 2017

Le Préfet

Pierre DARTOUT